

**Conseil de sécurité****Distr.
GENERALE****S/23300
19 décembre 1991
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS****RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL SUR SA MISSION
DE BONS OFFICES A CHYPRE**

1. Le présent rapport sur ma mission de bons offices concernant Chypre est présenté en application de la résolution 716 (1991) du Conseil de sécurité, en date du 11 octobre 1991. Dans cette résolution, le Conseil de sécurité se félicitait de mon intention de reprendre les discussions au début de novembre, avec les deux parties à Chypre, ainsi qu'en Grèce et en Turquie, afin de parachever l'ensemble d'idées sur un accord-cadre global et me priait de lui faire savoir en novembre 1991 si des progrès suffisants avaient été réalisés pour qu'une réunion internationale de haut niveau puisse être convoquée et, au cas où la situation ne s'y prêterait pas encore, de lui soumettre l'ensemble d'idées tel qu'il se présenterait alors, accompagné de mon évaluation de la situation.
2. Par suite des élections parlementaires et du changement de gouvernement en Turquie, les discussions prévues par le Conseil ont dû être reportées. Maintenant qu'un nouveau gouvernement est en place, je compte qu'elles pourront être reprises sans tarder l'an prochain.
3. Le Conseil de sécurité a activement soutenu ma mission de bons offices en général et les efforts que j'ai déployés récemment en particulier. Au cours des deux années passées, le Conseil a déjà été saisi neuf fois de la question de Chypre. Durant cette période, il a exprimé sa position unanime dans ses résolutions 649 (1990) et 716 (1991) et dans sept déclarations de son président. A elles toutes, ces résolutions et déclarations offrent une bonne base pour achever les travaux sur un accord-cadre global et fournissent au Secrétaire général des directives claires sur la façon de procéder.
4. Comme je l'ai déclaré dans mon rapport le plus récent au Conseil ^{1/}, les discussions qui ont eu lieu en août avaient donné des raisons d'espérer que des progrès sensibles seraient réalisés et qu'une réunion de haut niveau se tiendrait en septembre 1991 avec mission de conclure un accord-cadre global. Malheureusement, comme le Conseil le sait, cela ne s'est pas avéré possible. Néanmoins, des progrès ont été réalisés dans l'élaboration d'un ensemble d'idées sur un accord-cadre global.

5. L'ensemble d'idées qui s'est dégagé de ces entretiens représente un pas important sur la voie d'un accord global sur Chypre. Sur un nombre considérable de questions, les idées devraient permettre aux deux parties de parvenir à un accord. Le cadre d'un règlement apparaît désormais clairement.

6. L'accord débouchera sur la création d'une fédération bicommunautaire et bizonale, c'est-à-dire un Etat unique comportant deux communautés politiquement égales dans lequel la souveraineté sera également partagée mais indivisible, qui sauvegardera l'indépendance, la souveraineté, l'intégrité territoriale et le non-alignement de Chypre et qui exclura l'union complète ou partielle avec tout autre pays, ainsi que toute forme de partage ou de sécession. La fédération sera établie au moyen d'un nouvel arrangement constitutionnel qui sera élaboré conformément à l'accord-cadre global à la négociation duquel les deux communautés participent sur un pied d'égalité, et qui sera approuvé par voie de référendums organisés séparément dans chaque communauté.

7. Dans la république fédérale à établir, les relations des deux communautés seront régies par le principe de l'égalité politique. Il a été convenu que :

"Sans doute, l'égalité politique ne signifie-t-elle pas qu'il doive y avoir égalité numérique dans toutes les institutions et dans toute l'administration fédérale, mais elle devrait se traduire par un certain nombre de dispositions qui pourraient notamment consister à stipuler que la constitution fédérale de l'Etat de Chypre ne pourra être approuvée ou modifiée qu'avec l'assentiment de chacune des communautés, à assurer la représentation de l'une et l'autre de celles-ci dans tous les organes du gouvernement fédéral et à les associer à la prise de toutes les décisions, à instituer des garanties telles que le gouvernement fédéral ne puisse adopter de mesures contraires aux intérêts de l'une ou de l'autre des communautés, et à établir deux Etats fédérés égaux et investis de pouvoirs et d'attributions identiques 1/."

8. En outre, l'ensemble d'idées devrait permettre aux deux parties de se mettre d'accord sur les pouvoirs et les attributions du gouvernement fédéral ainsi que sur sa structure. On dispose désormais d'éléments pour définir le modus operandi des pouvoirs législatif et judiciaire fédéraux, et même du pouvoir exécutif, qui reste l'un des domaines où de nouveaux efforts sont nécessaires pour surmonter les divergences.

9. L'examen de la question essentielle de la sécurité et des garanties est bien avancé. Les deux parties conviennent que le Traité de garantie et le Traité d'alliance conclus en 1960 restent en vigueur et seront complétés d'une manière convenue. Les dispositions de l'ensemble d'idées relatives à la sécurité et aux garanties prévoient le retrait de toutes les forces non chypriotes non envisagé dans le Traité d'alliance ainsi que des arrangements en vue d'assurer la sécurité des communautés chypriotes grecque et turque.

10. L'ensemble d'idées contient des éléments utiles pour résoudre les questions des ajustements territoriaux et des personnes déplacées. Toutefois, les positions des deux parties ne concordent toujours pas. Comme je l'ai

souligné dans mon rapport du 8 octobre 1991 2/, je reste convaincu que si l'on pouvait réaliser des progrès concernant ces deux rubriques, la possibilité existerait de parvenir à un accord-cadre global.

11. Enfin, pour la première fois, des idées utiles ont été avancées, d'une part, sur les dispositions transitoires à prévoir pour appliquer l'accord-cadre global, et notamment pour élaborer et faire entrer en vigueur la constitution fédérale et, d'autre part, sur un programme d'action tendant à développer la bonne volonté et des relations plus étroites entre les deux communautés, qui serait appliqué dès que les deux communautés auraient approuvé l'accord-cadre global par voie de référendums séparés.

Observations

12. Alors que mon mandat de Secrétaire général approche de son terme, je dois dire que je suis déçu que la question de Chypre, à la solution de laquelle je m'emploie personnellement depuis 1975, ne soit toujours pas résolue et que l'incertitude et l'insécurité continuent de planer sur l'île. En même temps, je reste convaincu que les deux communautés finiront inévitablement par reconnaître qu'une solution mutuellement acceptable est dans leur propre intérêt. Je trouve aussi des motifs de satisfaction dans le fait que le Conseil de sécurité, malgré le passage du temps, reste résolu à trouver une solution juste et durable pour Chypre. Il est amplement démontré en effet que le statu quo à Chypre ne serait en rien une solution, et que l'inquiétante situation actuelle doit être débloquée.

13. Au début de cette année, on espérait qu'une réunion internationale de haut niveau aurait lieu, afin de conclure un accord-cadre global, et il faut en conserver l'espoir. Il est essentiel que l'ensemble d'idées qui s'est dégagé des entretiens que mes représentants ont eus à Ankara en août 1991 soit préservé et complété pour préparer une telle réunion.

14. La mission confiée au Secrétaire général par le Conseil de sécurité est fermement orientée vers l'avenir. Continuer de récriminer sur le passé ou le présent ne peut servir cette mission. Il est important que les deux parties accordent une attention privilégiée à l'établissement d'une république fédérale et, ce faisant, fassent preuve de la souplesse et du réalisme nécessaires. Un règlement n'est pas hors d'atteinte si toutes les parties concernées sont disposées à apporter leur contribution à une solution de compromis qui respecte les préoccupations légitimes des deux communautés. J'adresse un appel aux dirigeants de ces deux communautés, ainsi qu'à la Grèce et à la Turquie, pour qu'ils consacrent toute leur énergie à cette tâche, de façon que l'on parvienne à un règlement trop longtemps différé et que les deux communautés vivent dans l'île de Chypre en bonne intelligence, dans la sécurité et la prospérité.

Notes

1/ S/23121.

2/ S/21163, annexe I, onzième paragraphe.